

Classement par niveau des diplômes

L'Éducation nationale délivre des diplômes de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Remarque préalable : Le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 pris pour l'application de l'article 31 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel définit le **cadre national des certifications professionnelles** selon lequel est établie la classification, par niveau de qualification, des certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Cette classification est établie en fonction de critères de gradation des compétences déterminées au regard des emplois et des correspondances possibles avec les certifications des états appartenant à l'union européenne.

Les certifications professionnelles classées selon la nomenclature en vigueur antérieurement au décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 sont classées conformément au **cadre national des certifications professionnelles** défini à l'article D. 6113-19 du code du travail selon la correspondance suivante :

Nomenclature approuvée le 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle et de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles
Niveau V	Niveau 3
Niveau IV	Niveau 4
Niveau III	Niveau 5
Niveau II	Niveau 6
Niveau I	Niveau 7 ou niveau 8

Classement des principaux diplômes par niveau

Niveau 3	CAP : Certificat d'aptitude professionnelle BEP : Brevet d'études professionnelles MC5 : Mention complémentaire niveau 5
Niveau 4	BAC général : Baccalauréat général BAC techno : Baccalauréat technologique BAC pro : Baccalauréat professionnel BP : Brevet professionnel BT : Brevet de technicien BMA : Brevet des métiers d'art MC4 : Mention complémentaire de niveau 4
Niveau 5	BTS : Brevet de technicien supérieur DMA : Diplôme des métiers d'arts

À consulter sur le site « Eduscol » Les diplômes professionnels : [cliquer ici](#)